

Lycée Jean Jaurès
17 rue RUINART DE BRIMONT
BP 10338
51062 REIMS CEDEX
Tél.: 03.26.40.22.50
Fax : 03.26.47.67.96

Marché selon Procédure adaptée
Organisé en application
du code des Marchés Publics
(Article 28 décret n°2004-15 du 7 janvier 2004)

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE DES CUISINES ET LE SERVICE GENERAL DU LYCEE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

A – SERVICE

LYCEE JEAN JAURES
SERVICE INTENDANCE
17 Rue Ruinart de Brimont
BP 10338
51062 REIMS cedex

Correspondant administratif et Technique :

*Les candidats sont invités à poser leurs éventuelles questions de préférence par courrier
électronique*

Madame Sybille Cornillier
Téléphone : 03 26 40 22 50
Fax : 03.26.47.67.96
Courriel : sybille.cornillier@ac-reims.fr

B – DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :

Le VENDREDI 13 DECEMBRE 2019

(Heure limite : 12 H 00)

Les offres devront parvenir au lycée Jean Jaurès Reims par l'intermédiaire de la plateforme AJI
où est publié le présent document

C – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :

- 1) Un règlement général de consultation (pages numérotées 1 à 7)
- 2) Document « proposition de prix pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 »
(1 page)
- 3) Document « besoins recensés pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 (6 pages)
Marché produits d'entretien pour le service des cuisines (46 lots attribués séparément)
ET produits d'entretien pour le service général (61 lots attribués séparément)

ARTICLE I OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La présente consultation a pour objet la fourniture des produits d'entretien pour le service des cuisines (3 pages) et le service général (3 pages) du Lycée pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021.

TOUTES CES INDICATIONS DEVRONT ETRE TRES APPARENTES ET PARFAITEMENT LISIBLES

ARTICLE II ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Type de la consultation

La présente consultation est effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée compte tenu du montant estimé fixé à l'article 28 du Code des marchés publics.

2.2 - Forme du Marché

Le présent marché est conclu sous la forme :

- d'un marché fractionné à bons de commande avec quantités minimum fixées sur la fiche de besoins (article 77 du code des marchés publics).

ARTICLE III – ALLOTISSEMENT

Les prestations objet du présent marché sont réparties sur deux services :

- Service des cuisines (46 lots attribués séparément),
- Service général (61 lots attribués séparément)

ARTICLE IV – VARIANTES ET AUTRES PROPOSITIONS DU FOURNISSEUR

Conformément à l'article 50 du code des marchés publics 2006, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications initiales fixées par les fiches de besoins ; toutefois, les exigences minimales (offres de bases) sont à déposer obligatoirement.

Les variantes doivent être proposées avec l'offre de base (la proposition de variantes ne dispense pas les candidats de présenter une offre relative à la solution de base qui est la seule offre obligatoire.

La personne publique se réserve la possibilité de modifier le contenu du dossier de consultation avant la date limite de réception des offres qui sera alors prorogée en conséquence si cela s'avérait nécessaire.

ARTICLE V - COMMANDES ET LIVRAISONS

Le titulaire du marché s'engage à ce que toutes les livraisons comportent des fournitures absolument conformes à l'offre déposée.

La mention au marché sera appliquée sur le bon de commande ou rappelé au fournisseur.

Les commandes seront passées au moyen de bons de commandes, par téléphone, ou télécopie, ou mail précisant :

- la classification de la fourniture
- la quantité commandée
- le lieu et la date de livraison

ARTICLE VI - RECEPTION ET VERIFICATION

6 - 1 - Les fournitures seront accompagnées d'un bon de livraison indiquant :

- le nom du titulaire
- la date de livraison
- la référence de la commande
- la nature de la livraison
- la quantité livrée
- les prix unitaires et totaux

6 - 2 - Les vérifications seront exercées sur les lieux de la livraison par le chef des services économiques ou son représentant.

ARTICLE VII - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement choisi est le virement administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Le délai de paiement sera de 30 jours au maximum à compter de la réception de la facture.

Dépôt facture du fournisseur sur Chorus Pro :

Le n° de siret de l'établissement est le suivant : 19510032600014

Le code service du service général est ALO

Le code service des cuisines est SRH

Pas de n° d'engagement

ARTICLE VIII – PENALITES DE RETARD ET RESILIATION

- 6 – 1 En cas de refus de livraison ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture ayant fait l'objet d'un rejet, l'établissement se fournira là où il le jugera utile. En cas de différence de prix au détriment de l'établissement, celle-ci pourra être mise à la charge du titulaire et automatiquement déduite de la prochaine facture mise en paiement à son profit.
- 6 – 2 Le titulaire du marché ne pourra sous aucun prétexte, sous peine de dommages et intérêts, céder tout ou partie de son marché à un sous-traitant.
- 6 – 3 En cas d'inexécution d'une ou plusieurs conditions du présent cahier des clauses particulières, l'acheteur se réserve le droit de résilier le marché.

ARTICLE IX – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

- Cahier des clauses administratives particulières
- L'article 11 : pénalités de retard sans objet.

ARTICLE X - DELAI D'EXECUTION A COMPTER DU BON DE COMMANDE

Les délais de livraison et jours de livraison sont déterminés par le candidat sur la page « proposition de prix ». Ils constituent les délais d'exécution du marché. Les candidats sont invités à s'engager sur des délais de livraison, à compter de la réception du bon de commande, les plus faibles possibles et sur une bonne fréquence de livraison. Ces éléments seront pris en compte dans le choix de l'offre au titre des qualités de condition de livraison.

ARTICLE XI - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

- Le délai pendant lequel les candidats sont engagés par leur offre est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE XII - CONTENU DES OFFRES

- une lettre de candidature : les candidats devront indiquer s'ils font acte pour un ou plusieurs lots pour les 2 services distincts de l'établissement.
- les pouvoirs de signature de la personne ayant capacité pour engager la société.
- les candidats pourront apporter la preuve de leur compétence technique par tous moyens à leur convenance : références détaillées dans le domaine faisant l'objet du marché, certificats de qualification professionnelle, certification, diplômes ou expérience professionnelle, nombre de véhicules....
- la fiche « proposition de prix pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 » signée et complétée
- la fiche « besoins recensés » émargée et complétée par le candidat
- un relevé d'identité bancaire
- les fiches produits ainsi que tous documents permettant d'apprécier le détail de la qualité de l'offre en terme de produit.

Compte tenu de la procédure retenue (article 28) les pièces prévues à l'article 46 du CMP ne seront pas demandées lors de l'attribution. Toutefois, s'il s'avérait nécessaire de vérifier ces pièces, les candidats retenus seront tenus de les remettre à la personne responsable du Marché sous 10 jours après demande.

**POUR INFORMATION
CAS DE MISE EN ŒUVRE DES VERIFICATIONS LIEES A L'ARTICLE 46
ET PIECES RECLAMEES A CE TITRE**

- Si l'entreprise est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant que le candidat est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article 44 et 45 CMP 2006).

- Une attestation sur l'honneur selon laquelle le candidat déclare :

- * qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2018
- * qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir (article 43 et 45 du CMP 2006) ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France
- * qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France
- * que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

- un extrait Kbis

- les pouvoirs de signature de la personne ayant capacité pour engager la société

- les candidats pourront rapporter la preuve de leur compétence technique par tous moyens : références détaillées dans le domaine faisant l'objet du marché au cours des 3 dernières années, certificats de qualification professionnelle, certification, diplômes ou expérience professionnelle des dirigeants et exécutants de la prestation de service envisagée...

Régularisation du dossier de candidature : conformément aux dispositions de l'article 52 – alinéa 1^{er} du CMP 2006, si la personne responsable du marché constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait excéder 10 jours calendaires

ARTICLE XIII - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'unité monétaire choisie par l'administration est l'euro.

ARTICLE XIV - CONDITION D'ENVOI DES OFFRES

**Il est rappelé que les offres devront parvenir au lycée Jean Jaurès Reims au plus tard
(Heure limite : 12h00) pour le VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 par l'intermédiaire de la
plateforme AJI où est publié le présent document**

ARTICLE XV - PRIX

- Les prix sont fermes pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 pour les marchés de produits d'entretien du service des cuisines ET les produits d'entretien du service général

Les prix seront donnés : prix hors TVA + TGAP – Montant TVA – prix TTC en euros.

Cette distinction doit figurer sur les pièces du marché et sur les factures établies par le fournisseur.

Les prix seront nets de tout frais de port, emballages ou conditionnement.

Le fournisseur pourra indiquer sur le document « proposition de prix », également, le seuil minima annuel en deçà duquel il ne souhaite pas s'engager (montant en euros).

ARTICLE XVI VERIFICATION QUALITATIVE

Il ne sera pas demandé d'échantillons lors du dépôt du dossier d'appel d'offres. Toutefois, **il est conseillé de prendre contact avec l'agent d'encadrement du service général et le chef des cuisines** pour présenter les produits. Des échantillons pourraient être demandés au fournisseur à l'issue du dépouillage.

ARTICLE XVII JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Les offres seront jugées conformément aux dispositions du code des marchés publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 (article 10) et du code des marchés publics issus du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 (articles 50/51/53/54/55)

ARTICLE XVIII CRITERES DE CHOIX

Selon les dispositions de l'article 10 du code des marchés publics, les offres seront examinées par lot. Les candidats ne pourront pas présenter des offres variables selon le nombre de lot susceptibles d'être obtenus.

Conformément à l'article 53 I les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée sur la base de L'ensemble des critères classés dans l'ordre décroissant suivant (article 53 II) :

- la qualité des produits : 40 %
- le prix : 40 %
- La qualité des conditions de livraison : 20 %

Le critère du prix sera estimé sur la base des quantités estimatives indiquées dans le dossier de consultation.

En cas de variantes la personne publique examinera d'abord les offres de base, puis les variantes, avant de choisir une offre (article 53 V).

Conformément aux dispositions de l'article 53 III les offres seront classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée sera retenue.
